



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-438

**MISE EN PLACE DE L'ACTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE "LA ROUTE, LES AUTRES, MA TROT'
ET MOI"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du Conseil municipal du 24 mars 2022 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation,

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du Conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2026-129 du 25 février 2026 relative à la demande de subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets porté par le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) au titre de l'année 2026,

Considérant que l'analyse de l'accidentalité montre une vulnérabilité accrue des piétons et des utilisateurs de modes de transports dits doux ou actifs (vélo, trottinette, marche), en particulier chez les enfants ;

Considérant que la Commune développe une politique volontariste en matière de prévention routière en direction de la jeunesse de son territoire ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260717-10609-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 21 juillet 2026

Considérant que la Commune souhaite non seulement poursuivre ses actions de prévention routière mais également sensibiliser les jeunes citoyens aux usages et aux risques de ces nouvelles mobilités dites douces notamment des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la Commune souhaite développer une action de sensibilisation sur l'usage et les risques des modes de transports doux en partenariat avec les acteurs locaux, à l'attention des jeunes tabernaciens âgés entre 12 et 15 ans ;

Considérant que cette action entre pleinement dans les enjeux « les nouveaux modes de mobilité (vélo, engin de déplacement personnel motorisé et marche) » et « les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités et distracteurs) » de l'appel à projets du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) ;

Considérant que cette action de sensibilisation répond aux autres enjeux que sont « les jeunes usagers » et « l'inattention » ;

Considérant que pour réaliser cette action de sensibilisation, la société DRAG AUTO PUB propose la réalisation de deux crash tests pédagogiques ;

Considérant que les deux crash tests pédagogiques proposés par la société DRAG AUTO PUB auront lieu le 22 septembre 2026 sur le territoire de la Commune pour un montant total de 5 760 € TTC dont 30% seront versés sous forme d'acompte avant la réalisation de la prestation ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a, en conséquence, nécessité de signer un devis pour les deux crash tests pédagogiques réalisés par la société DRAG AUTO PUB ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis de la société DRAG AUTO PUB, domiciliée aux Pennes-Mirabeau (13470), est accepté et signé.

N° de SIRET : 352 729 867 00031.

Article 2 :

Le coût total de la prestation réalisée par la société DRAG AUTO PUB s'élève à 4 800 € HT soit 5 760 € TTC, réparti comme suit :

- Réalisation des deux percussions : 2 800 € HT ;
- Fourniture des 2 trottinettes électriques et des mannequins spécifiques : 600 € HT ;
- Fourniture des véhicules légers nécessaires au crash : 600 € HT ;
- Frais de déplacement et d'hébergement : 800 € HT ;
- TVA à 20% : 960 €.

Un acompte de 30 % du montant total TTC sera versé en amont de la prestation pour valider la prestation.

Le solde sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture envoyée sur CHORUS-PRO.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI